

A une séance postérieure de la conférence fédérale-provinciale, le 8 janvier 1946, je disais :

Si les gouvernements provinciaux et, partant, les législatures provinciales, cédaient leurs sources les plus importantes d'impôts directs contre des versements annuels à taux fixes, ils endosseraient, pour ainsi dire, une camisole de force législative, dont ils ne pourraient se débarrasser qu'en cédant encore un jour ou l'autre d'autres pouvoirs contre des versements plus élevés...

Si les gouvernements provinciaux se mettaient dans une situation où il ne leur serait permis d'accroître leur activité qu'avec l'approbation du gouvernement fédéral, ils deviendraient tout au plus des commissions administratives régionales de ce dernier, et les législatures provinciales cesseraient complètement de posséder le régime de la responsabilité administrative.

Or, à bien des égards, voilà précisément où nous en sommes aujourd'hui. Il est arrivé, plus d'une fois, que les gouvernements provinciaux ont fait savoir très nettement aux municipalités, qui leur ressortissent exclusivement, qu'aux termes des accords fixes tels qu'ils existent en ce moment, ils sont incapables de leur venir en aide. C'est pourquoi les municipalités se sont adressées au gouvernement fédéral, de qui elles demandent des subventions de tous genres, qu'elles devraient pourtant pouvoir tirer, sinon de leurs propres revenus, du moins de leurs gouvernements provinciaux. On ne saurait détruire de façon plus efficace l'armature toute entière de notre régime fédératif qu'en plaçant sous la dépendance du Gouvernement fédéral et, par conséquent, sous la direction et le contrôle de ce dernier, les municipalités, qui sont constituées en corporation par les assemblées législatives provinciales et qui tiennent d'elles toute leur autorité. Ce serait, en définitive, sonner le glas de notre régime fédératif.

Quels que soient les arguments que tout autre pays puisse apporter à l'appui du régime unitaire,—et l'on pourrait peut-être signaler qu'il n'y a aucun pays, même de moitié plus petit que le Canada, qui soit soumis effectivement à un régime unitaire,—il n'en reste pas moins que dans notre pays nous avons des raisons particulières de respecter, dans toute son intégrité, le régime fédératif qui a été défini pour nous dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Il est certain que nul aujourd'hui ne saurait soutenir que l'unité de notre pays, dans le cadre d'une seule nation, se fût réalisée sans la garantie absolue de la préservation des coutumes et des droits locaux dans les diverses provinces du Canada, et notamment dans la province de Québec.

Encore une fois, je le répète, ce n'est pas la première fois que l'on exprime ces opinions. Cependant, qu'on les ait répétées ne

fait que souligner davantage à quel point il importe au Gouvernement de prendre des mesures immédiates en vue de remplir la promesse qu'il a faite en 1942.

Dix années se sont écoulées depuis que cette promesse sans réserve a été prononcée. Voici, comme le rapporte le *hansard* du jour, la déclaration que j'ai formulée le 1^{er} avril 1947, à titre de premier ministre de l'Ontario, aux représentants élus de la population ontarienne, à l'Assemblée législative provinciale :

Il existe d'excellentes raisons pour que la province de Québec accorde une importance toute particulière aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique et soit moins prête à accepter des modifications importantes effectuées sans le consentement de cette province et sans protection raisonnable à titre de compensation, s'il s'agit de restreindre certains de ses droits établis. La province de Québec considère, avec raison, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique comme la garantie qui protège son droit civil, ses coutumes, sa langue et sa religion...

Je souligne que ces paroles ont été prononcées à l'assemblée législative de l'Ontario il y a bien plus de cinq ans.

Qu'il me soit permis de rappeler que le premier ministre de la province de Québec n'est pas le seul à s'alarmer de la centralisation du pouvoir au Canada. Les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et d'autres provinces ont aussi lancé l'avertissement qu'à moins de donner un coup de barre nous sommes en danger de dériver vers un régime unitaire.

J'espère bien qu'il n'est pas nécessaire de souligner qu'il ne s'agit pas ici d'un débat purement académique sur notre constitution. La tendance de plus en plus prononcée à la centralisation des pouvoirs fiscaux compromet gravement la situation des gouvernements provinciaux et municipaux. En 1939, le gouvernement du Canada a perçu 51 p. 100 de tout dollar d'impôt versé au Canada, les gouvernements provinciaux 19 p. 100 et les gouvernements municipaux 30 p. 100. Toutefois, l'an dernier, le gouvernement canadien a pris 77 p. 100 de ce dollar, ne laissant aux gouvernements provinciaux et municipaux que 12 et 11 p. 100 respectivement.

On constatera qu'en 1939, les gouvernements municipaux ont perçu 30 p. 100 contre 19 p. 100 pour les gouvernements provinciaux et qu'à l'heure actuelle ils ne peuvent percevoir que 11 p. 100 contre 12 p. 100 pour les gouvernements provinciaux.

On reconnaît que les autorités qui lèvent les impôts ne peuvent aller au delà de certaines limites, peu importe les demandes pressantes de services. Lorsque le gouvernement du Canada envahit arbitrairement le champ de l'impôt général et s'empare de 77 p. 100 du produit de l'impôt, ne laissant qu'un résidu de 23 p. 100 à partager